



Arrêté CONC_2024_57

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 15 juillet 2024

Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024.

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU Le Code général de la fonction publique**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié** fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 2 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU la Convention générale entre Centres de gestion** relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2024_07 du 6 février 2024** portant ouverture par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux – Session 2024 est composé de la façon suivante :

PRÉNOM / NOM	FONCTION / COLLECTIVITÉ
Collège des Élus	
Jérémie BECCIU	Maire de Boulbon
Hervé CHERUBINI	Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Lionel DE CALA	Maire d'Allauch
Marc DEL GRAZIA	Maire de Roquefort la Bédoule
Philippe GINOUX	Maire de Sénas
Mario MARTINET	Maire de Berre l'Etang
Dominique MATEO	Adjointe au Maire de Cassis – Présidente suppléante du jury
Anne REYBAUD	Maire de Vernègues
Collège des Fonctionnaires	
Nadia BASSO	Directrice des Finances Publiques et du Contrôle de Gestion Région Sud-PACA
Christophe BERTRAND	Directeur Général des Services – Mairie de la Ciotat
Roger CAMPARIOL	Directeur Générale des Services Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Président du jury
Virginie FERNANDEZ	Représentante de la catégorie A
Caroline KIEFFER	Directrice Générale des Services – Mairie du Tholonet
Marie-Aline LOPASSO	Directrice Générale Adjointe des Services Toulon Provence Méditerranée
Frédéric OLIVIERI	Directeur Adjoint – Direction de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage Régionale – Région Sud-PACA
Vincent ROYERE	Directeur Général des Services – Mairie de Gignac-la-Nerthe
Collège des Personnalités Qualifiées	
Manel BARGAOU	Représentante du CNFPT
Didier DEL PRETE	Directeur Adjoint du CPAG – IEP d'Aix-en-Provence
Gilles FEDI	Vice-président – Tribunal Administratif de Marseille
Catherine MALINGE-MEHDI	Directrice Administrative du Service Universitaire des Langues Aix-Marseille Université
Urbain NGAMPIO	Docteur en Droit Public Faculté de Droit de Sciences Politiques Aix-Marseille
Guillaume PIANEZZE	Directeur des Ressources Humaines – Aix-Marseille Université
Célie SIMERAY	Magistrat – Tribunal Administratif de Marseille
Clémence VELLIEUX	Directrice de l'Évènementiel et du Protocole Mairie d'Aix-en-Provence

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Cristiani".